

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} décembre 2008**, vérifier que vos produits seront bien pré-enregistrés au titre de REACH et faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

ICPE - étude de danger :

Circulaire du 09 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées

http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm

Air – fluides frigorigènes :

L'article 15 du Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques prévoit que les opérateurs devront disposer d'un certificat de capacité délivré par des organismes agréés. L'arrêté du 20 décembre 2008 en a précisé le cadre et les modalités. Cet avis établit la liste des diplômes et titres professionnels français valant certificat d'aptitude. Rappel : le nouveau système d'agrément des professionnels par des organismes accrédités par le COFRAC ne remplacera le système actuel de déclaration en préfecture qu'à compter du 4 janvier 2009.

Avis relatif aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie dans le cadre du dispositif de contrôle des émissions de fluides frigorigènes à base de CFC, HCFC ou HFC

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019309341&dateTexte=>

Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques - agrément des organismes vérificateurs :

Arrêté du 29 août 2008 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019460543&dateTexte=>

Arrêté du 29 août 2008 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019460595&dateTexte=>

Arrêté du 29 août 2008 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité prévues par l'article R. 543-99 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019460647&dateTexte=>

Installations soumises à déclaration sous les rubriques nos 2950, 2351 et 2415 : instauration de contrôles périodiques

Arrêté du 8 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 (Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019506962&dateTexte=>

Arrêté du 8 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2351 « Teinture et pigmentation de peaux »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019506979&dateTexte=>

Arrêté du 8 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2415 relative aux installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019506994&dateTexte=>

Arrêté du 8 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2562 (Bains de sels fondus [chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de])

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019524095&dateTexte=>

Arrêté type n° 1432 : modification de forme

Arrêté du 11 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019524113&dateTexte=>

Diagnostic énergétique

Arrêté du 8 août 2008 portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019509228&dateTexte=>

Caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les ICPE : méthodologie

[Circulaire du 9 juillet 2008](#) relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées (texte non paru au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200816-/eat_20080016_0100_0033.pdf

A suivre / A lire / A voir :

REACH : dernières réunions en Franche-Comté

L'action collective REACH en Franche-Comté vous propose 2 nouvelles réunions sur la thématique REACH. Ces réunions se présenteront sous forme d'un **atelier pratique** destiné à la fois à répondre aux questions des entreprises déjà avancées sur le sujet et à permettre à celles qui le sont moins d'aller à l'essentiel en un minimum de temps.

Elles auront lieu le jeudi 9 octobre à 14h30 à Vesoul et le vendredi 10 octobre à 9h à Champagnole.

Renseignements et inscription : contacter le pôle développement durable.

Un site pour les ecolabels :

Des informations sur l'Eco-label européen et NF environnement ont été regroupées sur un site internet entièrement dédié à ces deux marques.

Lancé par le groupe Association française de normalisation (Afnor), avec le soutien du ministère chargé de l'environnement, il s'adresse aux consommateurs et aux enseignants, mais aussi aux industriels, responsables achats et distributeurs. Des témoignages d'entreprises certifiées sont notamment présentés

<http://www.ecolabels.fr/>

Management environnemental – label ENVOL

L'ADEME, l'ACFCI et le Crédit Coopératif s'associent pour promouvoir les démarches de management environnemental « 1.2.3 Environnement » et « EnVol »
« 1.2.3 Environnement » est une démarche qui permet aux entreprises d'aller pas à pas vers la certification ISO 14001 et/ou l'enregistrement EMAS (www.123environnement.fr)

« EnVol - Engagement Volontaire de l'entreprise pour l'environnement » est une nouvelle démarche complémentaire à 1.2.3 Environnement, particulièrement adaptée aux petites entreprises. Elle vise à permettre aux entreprises qui respectent le premier niveau d'engagement d'1.2.3 Environnement d'obtenir une marque « EnVol », sans devoir aller jusqu'à la certification ISO 14001 ou l'enregistrement EMAS.

Déchets : piles et accumulateurs usagés des professionnels

La directive relative à la filière des piles et accumulateurs usagés prévoit l'extension de la responsabilité du producteur aux piles et accumulateurs professionnels. Bientôt, la collecte, le traitement et le recyclage des piles et accumulateurs professionnels seront à la charge des producteurs, et non plus du dernier détenteur. C'est le principal changement qu'apporte la directive. Sa transposition doit être effectuée avant le 26 septembre prochain, mais les délais ne seront pas tenus. Pour autant, la France est déjà au-delà du taux de collecte de 25% requis par la directive en 2012, puisque 32% du gisement ont été collectés en 2007.

[Directive 2006/66/CE](#) du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs.

Réglementation thermique 2005 pour les bâtiments existants : rencontre avec les professionnels :

Le CRIT BTP (Centre Régional d'Innovation et de Concertation pour le Bâtiment et les Travaux Publics en Franche-Comté) organise le mercredi 15 octobre 2008 de 16h à 19h à la maison de l'Economie à Besançon, une demi-journée technique relative à l'application de la réglementation thermique 2005 sur le bâti existant.

Renseignements et inscriptions : http://www.doubs.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_3volets_basse_def_cle181887.pdf

Pollution lumineuse bientôt réglementée

L'excès d'éclairage artificiel créé un brouillard lumineux qui masque la vision des étoiles et gêne le travail des astronomes. C'est aussi et surtout une source de perturbations pour les écosystèmes et la santé humaine. Il représente enfin un gaspillage énergétique considérable. Phénomène trop longtemps ignoré, la pollution lumineuse figure désormais dans le projet de loi relatif au Grenelle de l'environnement, examiné au parlement à partir du 6 octobre. Cette reconnaissance législative permettra de créer, dans le code de l'environnement, un nouveau chapitre destiné à réglementer le sur-éclairage.

Source de presse du MEEDDAT du 23 septembre 2008

II. SECURITE

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} décembre 2008**, vérifier que vos produits seront bien pré-enregistrés au titre de REACH et faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

Harcèlement : les règles méthodologiques à suivre en matière de preuve sont précisées

À la faveur de quatre arrêts rendus le 24 septembre 2008, la Cour de cassation clarifie la répartition de la charge de la preuve entre le salarié et l'employeur dans des affaires de harcèlement (moral ou sexuel) et renforce le rôle du juge.

En publiant le même jour quatre arrêts sur la preuve du harcèlement et de la discrimination, la Cour de cassation entend donner à la question un écho important. Elle opère un recadrage des règles en matière de preuve et répartit clairement les rôles entre le juge, l'employeur et le salarié.

Ainsi, selon la Cour de cassation :

- les juges doivent tenir compte de l'ensemble des faits rapportés et rechercher s'ils permettent, ou non, de présumer l'existence du harcèlement allégué par le salarié ;
- il incombe à l'employeur, au vu de ces éléments, de prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un harcèlement et sont justifiés par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement ;
- il appartient au salarié d'établir la matérialité des faits qu'il invoque permettant de présumer l'existence d'un harcèlement.

Ces règles méthodologiques résultent de quatre arrêts importants.

- > *Cass. soc., 24 sept. 2008, n°06-45.747 et n°06-45.794*
- > *Cass. soc., 24 sept. 2008, n°06-45.579*
- > *Cass. soc., 24 sept. 2008, n°06-46.517*
- > *Cass. soc., 24 sept. 2008, n°06-43.504*
- > *Cour de cassation, communiqué*

A suivre / A lire / A voir :

Dossier « Danger respiratoire : quelles protections choisir »

Contre les risques d'inhalation d'agents chimiques ou biologiques, seuls les masques porteurs du marquage CE et d'indications concernant leur efficacité sont la garantie d'une protection effective. Sauf mention portée sur l'équipement, les masques médicaux ne sont pas des appareils de protection respiratoire.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Danger%20respiratoire/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Danger%20respiratoire/$File/Visu.html)

Dossier « vibrations et mal de dos »

La conduite d'engins de chantier, de transport ou de manutention soumet les conducteurs à des vibrations qui, à la longue, peuvent provoquer des problèmes de dos. La récente réglementation impose de limiter l'exposition des travailleurs à ce type de vibrations. Des mesures de prévention peuvent permettre d'éviter des lombalgies. Ce dossier présente les risques pour la santé, la réglementation en vigueur et la démarche de prévention [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Vibrations/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Vibrations/$File/Visu.html)

Dossier « les risques chimiques »

Les produits chimiques sont omniprésents en milieu de travail, et leur présence est parfois insoupçonnée. Ils sont souvent utilisés de façon délibérée. Ils peuvent être émis sous forme de poussières, de fumées, de vapeurs ou de gaz par des matériaux, des procédés ou lors de leur emploi. Après évaluation des risques, des mesures de prévention doivent donc être mises en oeuvre : suppression ou substitution lorsque c'est techniquement possible, ventilation et assainissement de l'air, règles d'hygiène, formation...

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Risque%20Chimique/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Risque%20Chimique/$File/Visu.html)

Possibilité de déclarer un accident du travail en ligne à compter du 1er septembre 2008 :

Le site Net-entreprises indique que son service permettant la déclaration en ligne d'un accident du travail, qui a fait l'objet d'expérimentations, sera généralisé au 1er septembre 2008.

La déclaration en ligne permet aux entreprises de renseigner en une seule fois les 2 formulaires nécessaires :

- la déclaration d'accident du travail (DAT) proprement dite ;
- la feuille d'accident qui permet au salarié victime de bénéficier de la gratuité des soins consécutifs à l'accident.

La déclaration d'accident du travail en ligne peut être effectuée :

- à l'aide d'un formulaire à remplir directement à l'écran ;
- ou via le dépôt d'un fichier généré par logiciel si ce dernier le permet

En cas d'arrêt de travail du salarié, le déclarant peut effectuer dans la foulée de la DAT sur net-entreprises l'attestation de salaire qui permettra au salarié de bénéficier du paiement des indemnités journalières.

<http://www.net-entreprises.fr/Html/dat.htm>

Nouveau certificat médical accident du travail – maladie professionnelle :

Par arrêté ministériel, un nouveau modèle certificat médical accident du travail – maladie professionnelle_a été fixé. Il est enregistré sous le numéro CERFA 11138*02.

Il peut être obtenu auprès des organismes d'assurance maladie. Il est également accessible depuis les sites www.ameli.fr et www.service-public.fr.

III. ECO-CONCEPTION

Cette nouvelle rubrique a pour but de vous tenir informés des actualités en matière d'éco-conception et des enjeux pour les entreprises.

Conférence « les outils de l'éco-conception »

Le jeudi 30 octobre 2008, les CCI d'Alsace et de Franche-Comté organisent sur le Salon SAITAS, à Mulhouse, une conférence sur l'éco-conception. L'objectif de cette conférence est de présenter plusieurs outils, dont le logiciel Bilan Produit, de l'Ademe. Ce logiciel gratuit est un outil sous Excel destiné à estimer les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie. Il vise à rendre accessible à des non-spécialistes les notions et la pratique de l'éco-conception.

Nous vous invitons à assister à cette conférence et à en profiter pour visiter le SAITAS, salon des ressources et des rencontres industrielles, technologiques et des services du Grand Est. Cette vingt-unième édition consacre un large espace aux éco-entreprises, entreprises présentant des produits et services dans le domaine de la protection de l'environnement.

Inscriptions : squillet@franche-comte.cci.fr

www.saitas.com

Passeport produit :

L'ambition de cet outil est de **vous aider à rendre vos achats professionnels plus écologiques**. Ce passeport s'adresse à toute personne amenée à réaliser des achats dans son cadre professionnel, qu'il s'agisse de l'achat de consommables ou de biens d'équipement.

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=35406&p1=5851&p2=&ref=17597>

Guide éco-conception des emballages :

Poussé par la politique de prévention des déchets, l'éco-conception des emballages est un sujet toujours d'actualité. De nombreux guides ont vu le jour pour permettre aux entreprises d'optimiser la conception de leurs emballages parmi lesquels ceux de Pro Carton ou du CSEMP.

<http://france.procarton.com/?section=publications>

<http://www.packplast.org/prog/guide.htm>

La Fédération Française des Spiritueux a également décidé de proposer à ces adhérents un guide pour les aider à développer l'éco-conception de leurs emballages et ainsi réduire leurs impacts environnementaux.

<http://www.spiritueux.fr/maj/actualite/documents/guideecoconceptiondelaffs.pdf>

Source : *Flash Eco-conception – août 2008 CERDECO Alsace*

ACV des produits BIC® :

Le bilan environnemental sur l'ensemble du cycle de vie permet souvent de "sortir des idées reçues. L'entreprise BIC a ainsi fait le bilan d'un rasoir et d'un stylo BIC® Cristal® qui lui a permis de déterminer que l'élimination des déchets en fin de vie compte pour moins de 0,1% de l'impact total, que le choix des matières premières est prépondérant et que le poids et la durée d'utilisation du produit sont des critères importants. L'optimisation du stylo BIC® Cristal® a permis de proposer au consommateur un produit similaire en réduisant l'impact total sur l'environnement de 33 %.

http://www.bicworld.com/inter_en/development/products/index.asp

http://www.bicworld.com/inter_fr/pdf/2004/development/06BIC_DD_FR_Nos_Produits.pdf

Source : *Flash Eco-conception - août 2008 CERDECO Alsace*

Eco-labels NF et européens

Le groupe Afnor a regroupé des informations sur l'Eco-label européen et NF environnement sur un même site internet entièrement dédié aux deux marques. Des témoignages d'entreprises certifiées sont notamment présentés.

L'Eco-label européen et le label écologique français NF environnement sont attribués à des produits ou services qui respectent des critères écologiques se rapportant au cycle de vie (moindre impact sur l'eau et les sols, recyclabilité...). Selon un communiqué de l'Afnor, environ 50 familles de produits peuvent pour l'instant être écolabellisées, dont les peintures, les détergents, la bureautique ou encore l'électroménager. Les nettoyants ménagers écolabellisés représentent 1,8% de part de marché, et les peintures écolabellisées 14%.

<http://www.ecolabels.fr/>

Agriculture biologique

En application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 sur la production biologique, l'étiquetage et les contrôles, un nouveau texte détaille les mesures concrètes à mettre en œuvre pour pouvoir bénéficier du label « Agriculture biologique ». Il s'applique à compter du 1er janvier 2009, date à laquelle l'ancien dispositif, créé en 1991, cessera d'exister. Les anciens règlements d'application (CEE) n° 207/93, (CE) n° 223/2003 et (CE) n° 1452/2003 sont abrogés.

Règlement (CE) no 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:250:0001:0084:FR:PDF>

